

Document d'information pension complémentaire

Le produit de pension complémentaire en un seul coup d'œil

Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI) – Life cycle Plan

Pension Libre Complémentaire pour Travailleurs Indépendants Personnes Physiques (PLCIPP)

Une pension complémentaire est une pension que vous vous constituez au cours de votre carrière professionnelle et qui vous sera versée en plus de votre pension légale. Le présent document donne un **résumé** du produit de pension complémentaire tel qu'il est applicable à la date du **01/01/2026** et indique où vous trouverez d'autres informations à ce sujet. Ce document ne comporte pas d'informations personnelles.

| Ce produit de pension complémentaire | |
|--------------------------------------|--|
| Produit de pension complémentaire : | CPTI – Life cycle Plan Pension Libre Complémentaire pour Indépendants Personnes Physiques (PLCIPP) Sigedis ID : 260112-28 |
| géré par : | Celest Pension Fund OFP 0414 080 429 Institution de retraite professionnelle (fonds de pension) agréée en Belgique par la FSMA et dont le siège est établi au 64 Avenue de la Toison d'Or à 1060 Bruxelles |

| Qui peut souscrire ? |
|--|
| La Pension Libre Complémentaire pour travailleurs Indépendants est destinée aux indépendants, qu'ils exercent leur activité à titre principal ou à titre complémentaire. La condition requise est que vous soyez redevable des cotisations de sécurité sociale au moins égales à la cotisation minimale pour un indépendant à titre principal. Les conjoints aidants (ou partenaires cohabitants légaux) et les aidants peuvent eux aussi souscrire une convention PLCIPP. |

| Qu'offre ce produit ? | |
|--------------------------------------|---|
| Lors de la mise à la retraite | Vous vous constituez une pension complémentaire dans le cadre de la PLCIPP. Le montant de votre pension complémentaire dépend du montant des contributions que vous payez, du nombre d'années durant lesquelles vous payez ces contributions et du rendement. Au moment de la mise à la retraite vous recevez les prestations de retraite sous la forme d'un paiement unique (capital) |
| En cas de décès | En cas de décès avant la mise à la retraite le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) a/ont droit au versement des réserves constituées sous forme d'un capital décès. |

A combien peuvent s'élever vos contributions ?

Les contributions que vous versez peuvent faire l'objet d'une réduction d'impôt s'élevant à 30% de ces contributions, pour autant que vous respectiez la 'règle des 80%'. En bref, cette règle signifie que votre pension légale et votre pension complémentaire ne peuvent dépasser ensemble 80% de votre revenu professionnel.

Vous pouvez choisir de payer les contributions en une seule fois ou de façon étalée sur l'année (par exemple tous le mois).

Vous n'êtes pas tenu de payer une cotisation chaque année. Sur la base d'un avenant et dans les limites de la 'règle des 80%', vous déterminez vous-même le montant de la cotisation que vous souhaitez payer.

Comment la pension complémentaire est-elle gérée ?

| <p>Comment la pension complémentaire est-elle gérée ?</p> | <p>Celest Pension Fund OFP investit les cotisations de manière optimale, mais ne garantit pas un rendement fixe : le montant de la pension complémentaire dépend du rendement des investissements. Ce mode de gestion comporte des risques d'investissement. La possibilité existe que vous obteniez, au moment de partir à la retraite, un montant inférieur à celui des contributions que vous avez versées.</p> | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--------|-----------|--------|-----------|---------|-----|-----|-----|-------------|-----|-----|-----|
| <p>Comment les réserves de pension sont-elles investies ?</p> | <p>La politique d'investissement tient compte de l'âge de l'affilié (Life cycle Plan). KBC Asset Management, le gestionnaire de patrimoine, modifie le risque des investissements en fonction de l'âge de l'affilié. Il existe 3 profils d'investissement en fonction de l'âge de l'affilié :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Défensif : à partir de 56 ans 2) Neutre : de 41 à 55 ans 3) Dynamique : jusqu'à 40 ans <p>L'allocation stratégique des trois profils est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="689 1155 1318 1267"> <thead> <tr> <th></th> <th>Défensif</th> <th>Neutre</th> <th>Dynamique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actions</td> <td>25%</td> <td>50%</td> <td>75%</td> </tr> <tr> <td>Obligations</td> <td>75%</td> <td>50%</td> <td>25%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Sur simple demande, vous pouvez obtenir une copie de la déclaration relative à la politique d'investissement. Des informations sur les actifs dans lesquels KBC Asset Management investit sont disponibles sur le site web de Celest Pension Fund OFP.</p> | | Défensif | Neutre | Dynamique | Actions | 25% | 50% | 75% | Obligations | 75% | 50% | 25% |
| | Défensif | Neutre | Dynamique | | | | | | | | | | |
| Actions | 25% | 50% | 75% | | | | | | | | | | |
| Obligations | 75% | 50% | 25% | | | | | | | | | | |
| <p>Quel a été le rendement du produit de pension sur les 5 dernières années ?</p> | <p>Rendement net 2025:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profil Dynamique : 3,84% - Profil Neutre : 2,90% - Profil Défensif : 1,86% <p>Rendement net 2024:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profil Dynamique : 16,17% - Profil Neutre : 12,82% - Profil Défensif : 7,67% <p><u>Attention</u>, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.</p> | | | | | | | | | | | | |
| <p>Quels sont les coûts ?</p> | <p>Celest Pension Fund OFP prélève des coûts pour la gestion du produit de pension. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Les coûts reflètent les frais réels de Celest Pension Fund OFP. Pour 2025, ils s'élèvent à 1,10% du rendement obtenu par le profil d'investissement concerné.</p> | | | | | | | | | | | | |
| <p>Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?</p> | <p>Celest Pension Fund prend en considération les facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans sa stratégie d'investissement.</p> | | | | | | | | | | | | |

Pouvez-vous transférer vos réserves de pension ?

Vous avez à tout moment la possibilité de résilier votre convention de pension et de souscrire une nouvelle convention auprès d'un autre organisme de pension. Vous avez dans ce cas plusieurs options :

- laisser les réserves de pension déjà constituées auprès de Celest Pension Fund OFF. Elles continueront à y évoluer en fonction des rendements obtenus jusqu'au moment de votre départ à la retraite.
- transférer les réserves de pension déjà constituées à un autre organisme de pension.

Attention: si vos réserves de pension sont transférées à un autre organisme de pension, une indemnité de rachat de 10% sera prélevée sur le montant à transférer.

Versement de la pension complémentaire ?

| | |
|--|---|
| Quand la pension complémentaire est-elle versée ? | La pension complémentaire vous sera automatiquement versée au moment où vous prendrez votre pension légale (anticipée). L'organisme de pension vous contactera en vue du paiement de la pension complémentaire. Vous pouvez vérifier sur www.mypension.be la date à laquelle vous pourrez prendre votre pension (anticipée). Il n'est pas possible de demander le versement de votre pension complémentaire plus tôt. Vous pouvez néanmoins, avant votre mise à la retraite, utiliser le montant de votre pension complémentaire pour procéder à l'achat, la construction ou la rénovation d'une habitation ou d'un autre bien immobilier. |
| Comment la pension complémentaire est-elle versée ? | Votre pension complémentaire vous sera versée sous la forme d'un capital unique. |
| La pension complémentaire est-elle taxée ? | Lors du versement de votre capital de pension complémentaire, vous devrez payer des cotisations sociales et des impôts. Une double cotisation sociale sera due: une cotisation INAMI de 3,55% et une cotisation de solidarité variant entre 0% et 2%, en fonction du montant de votre pension complémentaire. Si votre pension complémentaire est versée lors de votre départ à la retraite, le taux d'imposition sera de 10%. Si vous demandez votre capital plus tôt, il sera imposé au taux de 33%. |

Où pouvez-vous trouver des informations complémentaires ?

Le présent document est purement informatif et vise à vous donner un résumé de ce produit de pension. Vos droits dans le cadre de ce produit de pension sont décrits en détail dans le Règlement de pension. Vous pouvez le consulter sur www.celestpensionfund.be ou le demander par e-mail à info@celestpensionfund.be

Vous pouvez suivre l'évolution annuelle de votre pension complémentaire sur le site internet www.mypension.be. Il est recommandé d'y enregistrer votre adresse électronique (e-mail) afin d'être averti par courrier électronique de l'arrivée de nouvelles informations.

Pour des informations générales sur les pensions complémentaires, n'hésitez pas à consulter le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA : <https://www.fsma.be/fr/pension-complementaire>